

**RAPPORT SFCR**  
**UMG ENTIS MUTUELLES**  
*Rapport régulier au contrôleur*  
*sur l'exercice 2022*

Date 16 mai 2023

# TABLE DES MATIERES

<b>LEXIQUE DES SIGLES</b> .....	<b>4</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. ACTIVITE ET PERFORMANCE</b> .....	<b>7</b>
1.2 Résultats de souscription (performances techniques) .....	8
1.3 Résultats des investissements (Performances Financières) .....	10
<b>2. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
2.1. Informations générales.....	12
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités .....	12
2.2.1. Conseil d'administration .....	13
2.2.2. Comité d'audit.....	14
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité .....	14
2.2.4. Comité de coordination.....	15
2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC) .....	15
2.2.5.1. Fonction clé actuarielle .....	16
2.2.5.2. Fonction clé audit interne.....	16
2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques.....	17
2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité .....	17
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites.....	18
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES .....	20
2.2.8. Politique de rémunération .....	20
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....	21
2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité.....	21
2.3.2. Evaluation des compétences.....	21
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité .....	22
2.4. Système de gestion des risques.....	22
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques .....	22
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques.....	23
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision .....	24
2.5. Description du processus ORSA.....	24
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA .....	24
2.5.2. Structure du dispositif ORSA .....	25
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA .....	25
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	25
2.6. Système de contrôle interne .....	26
2.6.1. Politique de contrôle interne .....	26
2.6.2. Description du système de contrôle interne .....	26
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques.....	27
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	27
2.7. Fonction clé Audit interne.....	29
2.8. Fonction clé Actuarielle .....	31
2.9. Sous-traitance .....	33
2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance .....	33
2.9.2. Procédure de sous-traitance .....	34
<b>3. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>36</b>
3.1. Description du profil de risque .....	36

<b>3.2. Risque de souscription</b> .....	<b>38</b>
3.2.1. Exposition au risque de souscription.....	38
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription .....	39
<b>3.3. Risque de marché</b> .....	<b>39</b>
3.3.1. Exposition au risque de marché .....	40
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché .....	41
<b>3.4. Risque de contrepartie</b> .....	<b>41</b>
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie .....	41
3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie .....	42
<b>3.5. Risque de liquidité</b> .....	<b>42</b>
3.5.1. Exposition au risque de liquidité .....	43
3.5.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	43
<b>3.6. Risque opérationnel</b> .....	<b>43</b>
3.6.1. Exposition au risque opérationnel .....	44
3.6.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	44
<b>3.7. Autres risques</b> .....	<b>44</b>
<b>3.8. Autres informations</b> .....	<b>45</b>
<b>4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>46</b>
<b>4.1. Valorisation du bilan « Actif »</b> .....	<b>47</b>
4.1.1. Actifs incorporels.....	47
4.1.2. Impôts .....	48
4.1.3. Immobilisations corporelles .....	48
<b>4.2. Provisions techniques</b> .....	<b>49</b>
<b>4.3. Autres passifs</b> .....	<b>52</b>
<b>4.4. Méthodes de valorisation alternatives</b> .....	<b>52</b>
<b>4.5. Autres informations</b> .....	<b>52</b>
<b>5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>53</b>
<b>5.1. Fonds propres</b> .....	<b>53</b>
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	53
<b>5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....	<b>54</b>
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.....	58
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie .....	60
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé.....	61
5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie .....	61
<b>5.3. Utilisation de la duration dans le risque action</b> .....	<b>62</b>
<b>5.4. Différences formule standard / modèle interne</b> .....	<b>62</b>
<b>5.5. Non-respect des exigences de capital</b> .....	<b>62</b>
<b>5.6. Autres informations</b> .....	<b>62</b>

## LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

# SYNTHESE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la Directive, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSR) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE (UMG) ENTIS MUTUELLES, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2022.

Le RSR de l'UMG ENTIS MUTUELLES consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été validé par le conseil d'administration du groupe le 16 mai 2023.

## Gouvernance

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre. Il assume au niveau du groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le conseil d'administration est en lien avec la direction générale et les responsables des quatre Fonctions clés.

## Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES :

Indicateurs en k€	2022	2021	Évolution en %
Cotisations groupe	154 596	161 097	-4%
Résultat financier	3 884	4 862	-20%
Résultat d'exploitation	10 299	7 199	43%
Impôt	3 427	1 594	115%
Résultat net	7 184	5 421	33%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	111 344	109 892	1%
Ratio de couverture du SCR	202%	204%	-1%
Ratio de couverture du MCR	748%	816%	-8%

Le volume de cotisation régresse de 7 M€, soit 4%. Cela s'explique principalement par la sortie du groupe de la mutuelle CPAMIF qui représente environ 10 M€ de cotisations. La fusion de la mutuelle Fraternelle des Territoriaux avec la MFU n'a pas d'effet sur les chiffres du groupe.

Malgré des placements toujours plus importants, le résultat financier diminue. Les rendements des placements réalisés ces dernières années offrent des résultats moindres que les plus anciens, ce qui diminue progressivement le rendement global des placements qui est juste compensé par l'élargissement de l'assiette des placements. La récente remontée des taux ne permet pas encore d'inverser la tendance.

Le résultat d'exploitation s'améliore de 3 M€, la partie santé est similaire à l'an dernier mais le résultat

comptable prévoyance s'est considérablement amélioré avec la hausse des taux techniques qui ont impactés à la baisse les provisions. Le résultat net s'établit à 7,2 M€ ce qui représente 4,6 % du chiffre d'affaires et 6,5% des fonds propres.

Au global, les fonds propres disponibles pour la couverture de marge progressent de 1% grâce à ce résultat effacé pour grande partie par la baisse des plus-values latentes.

La couverture du SCR groupe régresse de 1% et celle du MCR groupe de 8% pour atteindre respectivement à 202 % et 748 %. Nous sommes donc à des niveaux très proches de l'an dernier et qui sont des niveaux de solvabilité très satisfaisant.

Cette année 2022 se caractérise par une forte remontée des taux qui se traduit par des impacts positifs et négatifs sur différents éléments. Finalement, ces éléments se compensent et nous donnent une solvabilité similaire à celle de 2023.

La remontée probable des taux pourrait donner de l'oxygène aux résultats si elle se maintient dans la durée, permettant de placer à des taux intéressants les placements arrivés à termes. Cependant, nous attendons toujours de connaître le sort des personnes invalides et des personnes en arrêt de travail dans le cadre de la réforme des retraites de cette année 2023. En fonction des éléments de cette réforme, nous pourrions avoir un impact neutre ou très fort sur les provisions prévoyance.

# 1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

## 1.1. Activité

### 1.1.1. Description de l'UMG Entis Mutuelles

L'UMG ENTIS MUTUELLES a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2014. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 803 711 647 et siège au 39 rue du Jourdil, 74960 Cran-Gevrier.

L'UMG ENTIS MUTUELLES, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

L'UMG ENTIS MUTUELLES a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Marc PAQUIER du cabinet AUDICE-ALPES, sis 24 Rue Guillaume Fichet à Annecy (74000) et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL du cabinet MAZARS, sis 131 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69624 Cedex), en qualité de commissaires aux comptes titulaires.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise aux règles du Livre 1 du Code de la mutualité et applique les règles du Plan comptable général.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est depuis le 1er janvier 2015, l'organisme désigné règlementairement, entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec ses organismes mutualistes adhérents.

Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),  
Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S),  
Mutuelle De France Unie (MFU),  
Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS),  
Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP),  
Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS).

De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, l'UMG ENTIS MUTUELLES est présente sur les domaines de la santé, la prévoyance, la retraite, ainsi que la réassurance et la substitution.

### 1.1.2. Principales garanties

L'UMG ENTIS MUTUELLES regroupe deux mutuelles santé, une mutuelle santé/prévoyance, une mutuelle prévoyance et une union de réassurance et de substitution.

L'activité du groupe est organisée autour de 4 grands pôles :

- le collectif entreprise santé et prévoyance,
- les collectivités territoriales majoritairement en prévoyance :
  - ✓ garanties individuelles,
  - ✓ garanties collectives,
- les particuliers santé et prévoyance,
- la réassurance et la substitution sont majoritairement réalisés sur des activités en santé.

Les principales garanties sont diffusées sans intermédiaire, ou par l'intermédiaire d'autres mutuelles santé concernant la prévoyance et la retraite, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non-Vie (NSLT)	2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	Indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non-vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
		30	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Épargne, décès et obsèques individuel
Vie	Vie	32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	Décès, obsèques

### 1.1.3. Méthodes de combinaison

#### 1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du Code de la mutualité et conformément au CRC 2002-08 du Comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2022.

#### 1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

#### 1.1.3.3. Opérations intra-groupes

Tant en normes françaises qu'en normes Solvabilité II, les éliminations intra-groupes concernent principalement :

- les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques,
- les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- et par nature, toute opération intra-groupe.

## 1.2 Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité des mutuelles adhérentes de l'UMG est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activité différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par 8 grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.



Ligne d'activité (en €)	Cotisations brutes	Charge de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat Net
Perte de revenus	19 512 842	14 914 821	-6 245 645	-2 053 392	405 768
Assurance Santé SLT	-11 876	181 531	6 767	308 313	-494 953
Rentes Non Vie Santé SLT	7 958 679	3 054 145	379 513	1 268 904	4 015 144
Assurance avec participation aux bénéficiaires	632 818	2 126 973	-60 759	117 651	-1 672 565
Frais Médicaux	105 736 485	88 086 596	-6 999 751	12 607 018	-1 956 880
Autre assurance vie	21 231 248	8 959 421	-1 132 531	3 271 445	7 867 851
Frais médicaux - acceptation proportionnelle	29 250 856	28 081 993	0	0	1 168 863
Perte de revenu - acceptation proportionnelle	345 912	326 955	0	0	18 957
Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	2 514 871	2 069 334	0	110 122	335 415
Réassurance Santé	272 276	294 459	0	13 299	-35 482
Total	187 444 110	148 096 228	-14 052 405	15 643 359	9 652 118

### Fait marquant :

La hausse des taux technique engendre une baisse des provisions mathématiques, notamment en arrêt de travail et invalidité.

#### 1.2.1. Ligne d'activité : santé (Frais médicaux)

Les garanties santé représentent la majeure partie de l'activité du groupe, le résultat est en dégradation pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, conséquence du reste à charge zéro, pour devenir déficitaire de près de 2M€ cette année.

#### 1.2.2 Ligne d'activité : perte de revenu

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la MGP. Ces garanties génèrent une charge de sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT. L'année 2022 se solde par une diminution des provisions mathématiques grâce à la baisse des taux, qui nous conduit à un résultat de 400 k€.

Les mesures de redressements prise en 2021 ont aussi joué dans l'amélioration du résultat en 2022.

#### 1.2.3 Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire. La coassurance sur le CCAS EDF est clôturée à fin 2021 et nous avons ici quelques régules dues au cut-off.

#### 1.2.4 Ligne d'activité : SLT invalidité

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la MGP. Isolée de cette façon, elle dégage un excédent de 4 015 k€ puisque les provisions mathématiques ont diminué avec la hausse des taux techniques ; mais pour être exacte, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenu.

La tendance de ce risque est à la stabilité mais la réforme des retraites pourrait avoir un impact très négatif sur les résultats.

### 1.2.5 Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéficiaires

La petite activité épargne de cette ligne sont anecdotique. Les contrats obsèques et décès avec PB ne génèrent plus assez de cotisations pour couvrir les prestations.

### 1.2.6 Ligne d'activité : autres assurances vie

Cette ligne regroupe notamment les garanties décès, rente éducation, rente de conjoint en collectif. Le résultat se situe à un très d'un bon niveau en 2022 à 7 258 k€, sur la partie rentes éducation et rentes de conjoint nous bénéficions aussi de la hausse des taux techniques.

La garantie décès est d'ailleurs presque systématiquement associée aux garanties arrêt de travail notamment en collectif.

### 1.2.7 Ligne d'activité : autres lignes restantes

Les acceptations de frais médicaux et pertes de revenus sont des reliquats de lignes clôturés.

La ligne acceptation vie concerne des anciens contrats obsèques qui ne seront pas renouvelés, les cotisations vont donc décroître régulièrement. Une provision est constituée et le résultat devrait être plus ou moins à l'équilibre chaque année en fonction de l'écoulement. Un cut-off est en cours d'étude.

### 1.2.8 Conclusion :

Globalement, le résultat de souscription est positif et se situe à 5% du chiffre d'affaires comme l'an passé.

Ce chiffre est atteint grâce à une très bonne année pour le risque vie, invalidité et un retour à l'équilibre du risque arrêt de travail grâce à la hausse des taux techniques.

Nous devons donc renforcer le résultat de souscription en santé qui a subi une dégradation importante en 2022.

## 1.3 Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 237 M€ en valeurs comptables et 220 M€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2022	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	7 146	5 409	2%	169	5%
Obligations d'entreprise	124 735	107 820	49%	2 361	65%
Actions et immobilier	16 676	20 631	9%	227	6%
Organismes de placement collectif	6 907	7 052	3%	221	6%
Titres structurés	17 298	14 899	7%	267	7%
Trésorerie et dépôts	61 247	61 124	28%	283	8%

Autres investissements	3 128	3 128	1%	79	2%
Total	237 137	220 063	100%	3 607	100%

Pour mémoire, les résultats 2021 :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	7 029	6 983	3%	77	2%
Obligations d'entreprise	118 442	122 340	50%	2 872	62%
Actions et immobilier	16 301	20 049	8%	308	7%
Organismes de placement collectif	5 055	5 486	2%	270	6%
Titres structurés	18 798	18 685	8%	689	15%
Trésorerie et dépôts	70 011	70 182	29%	285	6%
Autres investissements	2 518	2 518	1%	95	2%
Total	238 154	246 243	100%	4 596	100%

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 65% des intérêts acquis. La plupart des investissements continuent d'être réalisés en obligations d'entreprise. Les obligations d'entreprises ont vu leur rendement baisser alors qu'elles représentent la moitié de nos placements.

Les trésorerie et dépôt représentent 28% des placements mais seulement 8% des intérêts.

En résumé, le volume de placement augmente de 1 M€ malgré la sortie de la CPAMIF du périmètre, alors que les intérêts sont identiques. Une remontée des taux immédiate permettrait d'inverser cette tendance à la contraction des produits financiers à un horizon 4 à 7 ans. Dans le cas contraire, même avec un accroissement de l'assiette des placements, nos intérêts vont diminuer d'année en années.

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 2.1. Informations générales

Les choix du système de gouvernance ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

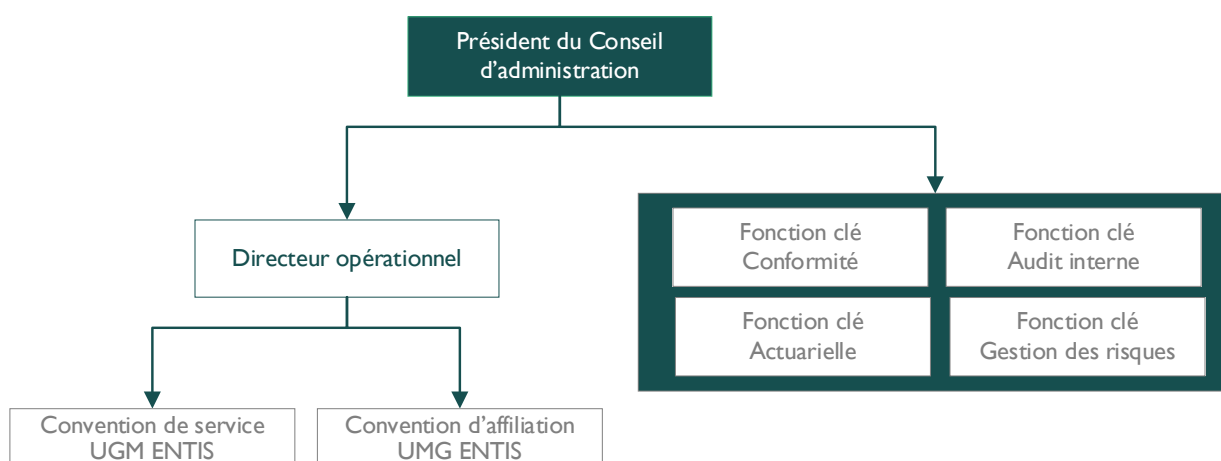
L'Union a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/finances, de la conformité et de l'audit interne.

L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de l'UMG est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes, le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation et le positionnement des fonctions clés :



Le tableau ci-dessous présente les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés :

Fonction	Nom Prénom	Date de désignation en CA
Président	Michel VANOTTI	12/11/2018
Directeur Général (Dirigeant effectif)	Jean-Baptiste VERCHAY	18/11/2015
Directeur Général Adjoint	Charles BALVOIRAT	26/10/2021

### 2.2.1. Conseil d'administration

L'UMG ENTIS MUTUELLES dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Conformément au nombre d'administrateurs défini à l'assemblée générale en le 29/06/2022, le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est composé de 21 administrateurs au 31/12/2022. La composition du conseil d'administration et des commissions est rappelée ci-dessous :

Administrateurs	Comité des risques et de la solidarité	Comité d'audit	Comité de coordination
BALAY Francis		Membre	
BLANC Roland			
CHAPUIS Jean-Pierre			
DESAIRE Bernard			
DUBOIS Sylvie			Membre
ELIOT Désir			
FIORINA Fabien	Membre		
FOURNIER Denis		Président	Membre
GALLARDO Marc			Membre
GAMBY Venise			
GUILLOT Alain		Membre	
KUROWSKI Audrey			
MAUBRAC Alain			
MOUSSAOUI Yasmina			
MULLER Gilles			
PISTONO Alain			
REY Jean-Pierre			
SERIEYSSOL Philippe			
THEVENOT Didier	Membre		2 <sup>ème</sup> vice-président
VANOTTI Michel			Président
VERCHAY Jean-Jacques	Membre		1 <sup>er</sup> vice-président

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,

- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

### 2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L 212-3- 1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2022 sont : Denis FOURNIER (président), Alain GUILLOT, Francis BALAY, et Stéphane NAJOTTE (expert extérieur).

Le comité d'audit a réalisé les travaux suivants :

- Organisation et mise en place des travaux 2022 ;
- Restitution des travaux des CAC : MFU, MGP, UR2S, FRATERNELLE, MGPS, UMG ;
- Avis sur le renouvellement des CAC ;
- Dossier en cours : CPAMIF et MPS ;
- Plan d'audit ;
- Avancement des travaux sur les rapports du comité d'audit pour les mutuelles affiliées.
- Présentation du rapport annuel et recommandations de l'audit interne

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

### 2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Les membres du comité des risques sont les suivants : Jean-Baptiste VERCHAY (Dirigeant opérationnel de l'UMG), Charles BALVOIRAT (Dirigeant effectif de l'UMG), Jean-Jacques VERCHAY (administrateur de l'UMG), Didier THEVENOT (administrateur de l'UMG) et Fabien FIORINA (administrateur de l'UMG).

Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG et le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le comité des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2022 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation et suivi du tableau de bord UMG (sur les KRI et KPI), analyse des ratio de rentabilité globale, projet de fusion de la MFU avec la Fraternelle et de la MMCA, substitution de la MFH

par l'UR2S à effet au 01/01/2023, présentation du rapport ORSA 2021, résiliation des traités de réassurance en santé et prévoyance de la MGPS, présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, , définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

#### 2.2.4. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il est composé, du président Michel VANOTTI, du 1<sup>er</sup> vice-président Jean-Jacques VERCHAY, du 2<sup>ème</sup> vice-président Didier THEVENOT, du président du comité d'audit Denis FOURNIER, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel Jean-Baptiste VERCHAY, et de 2 membres Madame Sylvie DUBOIS et Monsieur Marc GALLARDO. Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022. Outre la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ont été abordés les thèmes suivants :

- Le contrôle ACPR,
- La sortie de la CPAMIF,
- Les contrôles des sous-traitants,
- Les candidatures aux mandats d'administrateurs,
- Le traitement des titres de type SCPI sous S2,
- Les nouveaux seuils de MCR applicables en fin d'année,
- Les politiques écrites,
- La préparation des budgets 2022 et cotisations,
- Les dossiers en instances et état d'avancement des demandes d'autorisation auprès de l'ACPR,
- Le séminaire UMG.

#### 2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des RFC au niveau du Groupe.

Fonction clé	UMG ENTIS MUTUELLES	MFTGS	MFU	MGP	MGPS	UR2S
Actuarielle	J. CHRISTIN	J. CHRISTIN	J. CHRISTIN	J. CHRISTIN	J. CHRISTIN	J. CHRISTIN
Audit interne	C. TONELLO	C. TONELLO	C. TONELLO	C. TONELLO	C. TONELLO	C. TONELLO
Gestion des risques	S. OLIVIER	S. OLIVIER	S. OLIVIER	S. OLIVIER	J-L. MANIJEAN	S. OLIVIER
Vérification de la conformité	A. TRONCY	A. TRONCY	A. TRONCY	A. TRONCY	M-C. CALLAS	A. TRONCY

Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent annuellement leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances,

au travers de réunions avec les dirigeants effectifs. Les travaux annuels des responsables fonctions clés ont été présentés aux dates suivantes :

Fonction clé	UMG ENTIS MUTUELLES	MFTGS	MFU	MGP	MGPS	UR2S
Actuarielle	06/12/2022	27/01/2023	13/12/2022	14/10/2022	23/09/2022	29/11/2022
Audit interne	06/12/2022	27/01/2023	13/12/2022	02/12/2022	16/12/2022	29/11/2022
Gestion des risques	06/12/2022	En attente des éléments	13/12/2022	02/12/2022	En attente des éléments	29/11/2022
Vérification de la conformité	06/12/2022	27/01/2023 31/03/2023	13/12/2022	02/12/2022	En attente des éléments	29/11/2022

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont définies ci-après. :

#### 2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

#### 2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres



affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;

- conduit les travaux d’audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d’administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s’assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d’administration (établissement d’un fichier de suivi).

### **2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques**

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l’UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d’ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l’appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d’identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d’actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l’appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l’existence de solutions de continuité d’activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d’Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d’information) à des fins d’amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d’échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d’administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d’analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d’une culture de gestion des risques au sein de la structure.

### **2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d’activité pertinents de l’organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019. Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

### **2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites**

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'ensemble des politiques écrites a été approuvé en conseil d'administration respectif.

POLITIQUES ECRITES	DATE D'APPROBATION					
	UMG ENTIS MUTUELLES	MFTGS	MFU	MGP	MGPS	UR2S
Audit interne	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Compétence et honorabilité	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Conformité	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Continuité d'activité	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Contrôle interne	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Distribution	06/12/2022	21/04/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Gestion des conflits d'intérêt membres affiliés	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Gestion des conflits d'intérêt UMG	06/12/2022	27/01/2023	/	/	/	/
Gestion des fonds propres	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Gestion des risques	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Gouvernance et surveillance des produits	06/12/2022	21/04/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Information au public	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Information au superviseur	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
ORSA	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Placements	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Qualité des données	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Réassurance (cession)	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Rémunération	06/12/2022	21/04/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
Sécurité de l'information	06/12/2022	27/01/2023	/	/	/	/
Souscription prévoyance	06/12/2022	27/01/2023		25/03/2022	18/03/2022	/
Souscription réassurance	06/12/2022	27/01/2023	/	/	18/03/2022	01/02/2022
Souscription santé	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	/	18/03/2022	/
Sous-traitance	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022

Valorisation Actif- Passif	06/12/2022	27/01/2023	15/02/2022	25/03/2022	18/03/2022	01/02/2022
----------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

### 2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 09/12/2015. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;
- il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

### 2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet d'avoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. L'assemblée générale peut décider d'allouer des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L 114-26 à L 114-28 du code de la mutualité. Les différents éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel sont ensuite approuvés en conseil d'administration. Les éléments de performance financière de l'union ne sont pas pris en compte dans le niveau de rémunération.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'union et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs :

- collectifs : l'augmentation collective est débattue au sein de l'UES et avec les représentants du personnel, documentée puis communiquée à l'ensemble des collaborateurs ;
- individuels : évaluation par un entretien individuel annuel permettant de réaliser un suivi des objectifs, des formations et d'évaluer la performance des collaborateurs (augmentations individuelles et /ou primes en fonction de l'évaluation).
- La politique de rémunération ne prévoit pas de salaire avec part variable.

## 2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés sont tenus de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des fonctions clés.

Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

### 2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel l'UMG ENTIS MUTUELLES organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

### 2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs. Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir. Le programme de formation s'adresse :

- aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité,
- aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond. En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance. Le programme de formation pour 2023 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec des formations plus ciblées portant sur la réforme des retraites et son impact sur la prévoyance complémentaire, ou sur la réforme en cours de la protection sociale complémentaire de la fonction publique. Une thématique de fond sur la gestion de la complémentaire santé a également été élaborée pour 2023. Le taux d'inscription sur 2023 est prometteur, et confirme que la stratégie de diversification de l'offre de formation est adaptée au public visé.

### 2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination, ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée. Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration. Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

## 2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

### 2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues

- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES.
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

#### 2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents, avec :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel,
- l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs,
- l'analyse des incidents de la structure.
- Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :
- le référent contrôle interne du service de gestion des risques et du contrôle interne du Groupe Entis,
- ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Lors de la phase d'identification des risques, a défini un référentiel des risques, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la responsable du service de gestion des risques de l'UGM Entis, selon le domaine d'expertise de chacune.

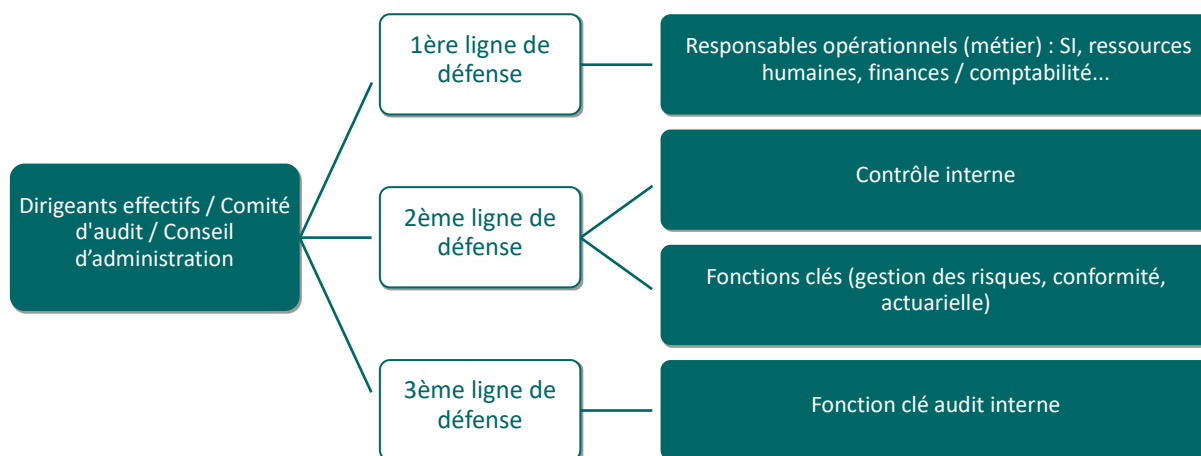
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, l'UMG s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La

fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

### 2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

L'ensemble des collaborateurs sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont réalisés par les responsables opérationnels.

- Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de second niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense.
- La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

## 2.5. Description du processus ORSA

### 2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc



immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

### 2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

### 2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 25 octobre 2022.

### 2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Entis, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Entis analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

## 2.6. Système de contrôle interne

### 2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration.

### 2.6.2. Description du système de contrôle interne

Au sein des membres affiliés, la démarche est la même. Tout d'abord, le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités,
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats,
- une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs,
- une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

L'avancement des travaux de contrôle interne est synthétisé ci-dessous :

Appréciation par dispositif	Système documentaire	Revue annuelle des risques	Pilotage des risques opérationnels		Base incident	Présentation des travaux annuels au CA
			Plans d'actions	Contrôle permanent		
MFU	●	●	●	●	●	13/12/2022
MFTGS	●	●	●	●	●	26/10/2022
MGP	●	●	●	●	●	02/12/2022
MGPS	●	●	●	●	●	28/01/2022
UR2S	●	●	●	●	●	29/11/2022

### 2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

La fonction clé gestion des risques est assurée par Sophie OLIVIER. Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques et de continuité d'activité ont fait l'objet de modifications mineures. La politique écrite de sécurité de l'information a été élaboré conjointement avec la fonction clé conformité, puis présentées pour validation au Conseil d'Administration de l'UMG ainsi qu'auprès des membres affiliés ;
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2022 par les pilotes des familles de risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA) ;
- la rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe ;
- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC) ainsi que des contrôles ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté aux conseils d'administration respectif. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

## Synthèse des travaux spécifiques

MFU	Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la mutuelle a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.
MFTGS	La mutuelle a nommé un binôme pilote du dispositif, qui a suivi une formation en aout 2022 et travaille sur la résolution des recommandations de l'audit interne.
MGP	Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la mutuelle a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.
MGPS	Le PCA sera finalisé en 2023 dans le cadre de la collaboration de la MGPS avec son UMG.
UR2S	Le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à l'union a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

#### 2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité, Agnès TRONCY, s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Sur 2022, ont manqué des demandes d'avis préalables concernant un terme mis à 2 traités de réassurances, dont l'un couvert par l'UR2S ; une régularisation à posteriori a été effectuée. Cette situation est cependant exceptionnelle, les membres affiliés, pour leur majorité, parfaitement en main les mécanismes et procédures liés aux opérations de suivi et de contrôle réalisées par l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Les principaux travaux communs menés par la fonction clé conformité auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- contrôle de la révision et d'adoption des politiques écrites au cours de l'année 2022. La procédure de révision et de création des nouvelles politiques écrites a été revue pour une simplification. A fin 2022, ne restent que 3 politiques adaptables, toutes les autres politiques écrites étant communes à l'UMG et chacun de ses membres affiliés ;
- veille au respect de l'ensemble des obligations déclaratives liées aux changements de certains mandats ;
- supervise l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure ;
- production d'un premier rapport complet et exhaustif de suivi et de contrôle des sous-traitants importants et critique et élaboration de la cartographie des risques de sous-traitance (conjointement avec la responsable contrôle interne) ;
- mise en place du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, dans le respect de la politique écrite du même nom et élaboration de la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt (conjointement avec la fonction clé gestion des risques) ;
- mise en conformité et l'actualisation des statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs ;
- veille au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.) ;
- proposition d'une nouvelle rédaction de la convention d'affiliation qui a été adoptée par les délégués de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés en juillet 2022, et qui a été signée par chaque membre affilié à l'exception de l'un d'entre eux.

Par ailleurs, en 2022, la RFC conformité s'est attaché au suivi du processus de sortie de l'un des membres affiliés du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES, et a coordonné les opérations juridiques ayant conduit à la fusion absorption d'un membre affilié par un autre. Elle a notamment conduit les échanges avec l'ACPR sur ces différents projets et s'est assuré des autorisations ou absences d'opposition nécessaires.

Enfin, la RFC conformité a exercé sa responsabilité de référent ACPR lors des suites données au contrôle sur pièces de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution réalisé en 2019. Elle a ainsi réceptionné fin 2020 la lettre de suite avec son annexe. Sur l’exercice 2022, elle a poursuivi la centralisation et la coordination des réponses aux demandes de mesures correctives. Au 31/12/2022, toutes les actions correctives annoncées par l’UMG ENTIS MUTUELLES étaient transmises à l’ACPR.

Synthèse des travaux spécifiques	
MFU	<p>Concernant la MFU, toutes les demandes d’avis et d’autorisation tant auprès de l’UMG ENTIS MUTUELLES que de l’ACPR ont été déposées dans les délais statutaires ou réglementaires requis.</p> <p>La MFU a été impactée à la marge pour le toilettage annuel de ses statuts, et plus profondément sur les mises à jour de son règlement mutualiste et de ses supports contractuels, notamment pour mise en conformité avec le décret du 22 mars 2022. Spécifiquement pour la MFU, le contrôle gouvernance sur pièces de la MFU a été réalisé fin novembre 2022 ; la Fonction clé Conformité a émis des préconisations et rappels en matière de gouvernance et de protection clientèle.</p> <p>Enfin, la Fonction clé Conformité a suivi et coordonné l’ensemble des opérations et formalités juridiques conduisant à la réalisation de la fusion-absorption par la MFU de la MMCA et de la Fraternelle des Territoriaux. L’ACPR a autorisé les transferts de portefeuille par voie de fusion le 27 octobre 2022, et cette décision a été publiée au Journal officiel du 1er novembre 2022.</p>
MFTGS	<p>Concernant la MFTGS, il n’y a pas eu d’anomalie majeure, tous les écarts ayant reçu une explication. Les travaux de la fonction clé auprès de la MFTGS ont suivi un cours normal. La priorité a été donnée aux mises en conformité au dispositif LCB FT et au RGPD. Pour l’année 2023, après une mise en conformité de l’UMG au dispositif de contrôle de la sous-traitance, la fonction clé accompagnera la MFTGS sur ce chemin.</p>
MGP	<p>Concernant la MGP, la fonction clé a accompagné la mutuelle au retour dans son patrimoine immobilier de 2 biens sis à St Benoit et St André à la Réunion.</p>
UR2S	<p>Concernant l’UR2S, l’UMG s’est prononcée favorablement et dans les délais sur une fin de substitution (liée à la fusion absorption de la mutuelle concernée par un membre affilié, la MFU) et une nouvelle substitution.</p>
MGPS	<p><b>La MGPS détient sa propre RFC conformité (MC Callas)</b> <b>En attente des éléments</b></p>

## 2.7. Fonction clé Audit interne

L’audit interne est porté par Caroline TONELLO en tant que responsable de fonction clé UMG depuis septembre 2020 et Samuel MADELONET auditeur interne. La politique écrite commune de l’UMG ENTIS Mutuelles a été validée et adoptée par le conseil d’administration de l’UMG le 6/12/2022.

Les missions d’audit se sont poursuivies conformément au plan d’audit pluriannuel 2021-2025, cadre fixé par l’UMG et décliné sur l’ensemble des membres affiliés de l’UMG ENTIS MUTUELLES.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d’audit pour échanger sur le suivi du plan d’audit et le suivi des audits achevés et en cours.

Synthèse des travaux spécifiques	
MFU / MGP / MFTGS/ MGPS	L'ensemble des audits prestations ont été terminés. Les audits Adhésion-Cotisation ainsi que les audits Comptabilité-Finance sont en cours de finalisation.
UR2S	Un audit cœur de métier a été réalisé, il est en cours de finalisation. L'audit Comptabilité-Finance est en cours de réalisation

Au 31/10/2022, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Thématique (Avancement en %)	UMG	MFU	MGP	UR2S	MFTGS	FRAT	MGPS
Cœur de métier		100	96,55	100	100	77,78	60
Service UGM ENTIS	100						
Sous-traitance	87,14	91,18	97,06	85,71	66,25	64,17	
Protection de la clientèle		95,45	100		99,34	87,69	
Actuariat/statistiques		90,91	98,33		100		
LCB-FT		93,33	92,86	100	100		
Plan de continuité d'activité		53,33	42,11	73,53	41,67		
Gestion des actifs		46,15	60	80			
Système d'information applicatif		60,71	58,33		83,33		0
Prestation	0	0	0	0	0		27,69

L'avancement des travaux d'audit au sein des membres affiliés est synthétisé ci-dessous :

Thématique	UMG	MFU	MGP	UR2S	CPAMIF	MFTGS	FRAT.	MGPS
« Cœur de métier »		04/2016	12/2016	05/2017	09/2017	10/2017	01/2019	04/2020
Services UGM Entis	06/2017							
Sous-traitance	10/2017	11/2017	12/2017	11/2017	12/2017	12/2017	02/2019	N Plan
Protection de la clientèle		07/2018	11/2018		07/2018	11/2018	05/2019	N Plan
Actuariat / statistiques		04/2019	04/2019		03/2019	05/2019	N Plan	N Plan
Facturation UGM Entis		09/2019						
LCB-FT		04/2019	05/2019	01/2020	02/2020	02/2020	N Plan	N Plan
Système d'Information MGP			03/2020					
PCA		10/2020	10/2020	10/2020		10/2020	N Plan	N Plan
Gestion des actifs		11/2020	11/2020	12/2020		N Plan	N Plan	N Plan

Système d'information		11/2021	11/2021			11/2021	11/2021	11/2021
Prestations		05/2022	07/2022	En cours		02/2022		03/2022
Adhésions Cotisations		En cours	En cours	En cours		En cours		En cours
Comptabilité Finances		En cours	En cours	En cours		En cours		En cours

#### Légende :

05/2022	Terminé – inclus dans le plan d’audit	01/2019	Terminé – hors plan d’audit
En cours	Audit en cours		Hors périmètre fonction clé
	Audit non applicable à l’organisme ou non réalisé	N Plan	Nouveau Plan d’audit

## 2.8. Fonction clé Actuarielle

La Fonction clé Actuarielle, Jennifer CHRISTIN, a rédigé le rapport actuariel, qui restitue les travaux menés sur l’année 2022, et présenté au conseil d’administration sur l’ensemble des membres affiliés. La fonction actuarielle est par ailleurs intégrée à différents groupes de travail et comités (dont le comité des risques de l’UMG) ce qui lui offre une vision large notamment en ce qui concerne les incidents et les suivis des équilibres.

Sur cet exercice la fonction clé actuarielle a porté une attention particulière aux sujets suivants :

- Une politique écrite qualité des données commune au niveau de l’UMG ;
- Un dictionnaire de données ;
- Un référentiel de contrôles ;
- Une cartographie des flux ;
- Une cartographie des risques assurantiels.

Un recensement des applicatifs principaux est également en place pour ces structures afin de fournir une meilleure vision de la qualité des données.

Synthèse des travaux spécifiques	
MFU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La mise en place d’un nouvel outil de calcul des éléments de pilier 1 dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2</b> : Concernant les calculs des provisions techniques en BE, d’importants travaux ont été réalisés depuis 2021 et se sont poursuivis en 2022 en vue de changer d’outil et d’utiliser dès les travaux de clôture de 2022 les progiciels Modeling et One développés par le cabinet ADDACTIS. Les analyses ont notamment porté sur l’identification des données utilisées en entrée et la définition précise des hypothèses retenues. Le passage à ces outils a pour objectif de permettre de bénéficier de l’expertise du cabinet et de ses consultants, de sécuriser et homogénéiser encore davantage les processus, de renforcer la piste d’audit et de libérer du temps aux équipes pour analyser plus en détails les résultats et les impacts.</li> <li>- <b>Le déploiement des outils permettant de répondre au besoin de suivi et d’amélioration de la qualité des données</b> : En 2022, un référentiel de contrôles est notamment venu compléter les outils déjà en place à savoir une politique écrite dédiée à ce sujet, une cartographie des flux, un dictionnaire de données, une cartographie des risques assurantiels et un suivi via les contrôles mis en place par les équipes, la gestion des risques et l’audit interne.</li> </ul>

	<p>Ce référentiel a été constitué en utilisant une base ACCESS et a permis de qualifier le profil de risque de la mutuelle. Les résultats obtenus aboutissent à un risque estimé très faible avec une situation jugée non critique.</p> <p>Ce bilan s'appuie sur les résultats obtenus dans 19 contrôles permettant de tester l'exhaustivité, la pertinence et l'exactitude des données utilisées pour le calcul de provisions techniques de la mutuelle.</p> <p>Ces contrôles seront poursuivis au fil des exercices afin d'être enrichis mais surtout de pouvoir suivre l'évolution des résultats obtenus et assurer que ce niveau de qualité des données reste bon.</p>
MFTGS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques : La fonction actuarielle est intervenue dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.</li> <li>- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques : L'exercice 2022 a permis d'enrichir les outils avec notamment la mise en place d'un référentiel de contrôles ayant pour objet de lister l'ensemble des contrôles opérés sur les données utilisées pour le calcul des provisions techniques en vision Best Estimate. Ces travaux ont permis de qualifier le profil de risque de la mutuelle. Pour la MFTGS le profil obtenu est le suivant : risque très faible, situation jugée non critique.</li> <li>- Avis sur la politique globale de souscription : La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation.</li> <li>- Avis sur la politique globale de réassurance : A ce jour aucun traité de réassurance n'est en cours. Compte tenu du portefeuille de la mutuelle et de son activité sur le seul risque santé, ce choix n'est pas remis en cause.</li> </ul>
MGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination et analyse du calcul des provisions techniques : Des analyses concernant l'adéquation actif – passif ont été menées et apportent une vision rassurante. Des travaux ont porté sur les provisions mathématiques afin de valider la sélection des arrêts. Afin de valider la pertinence de cette sélection, une étude a été menée pour comparer à posteriori la liste des arrêts qui ont été provisionnés au moment de l'inventaire et la liste des arrêts qu'on aurait provisionnés avec plusieurs mois de recul. Les analyses ont porté sur l'inventaire réalisé pour l'exercice 2021 en comparant avec les informations disponibles en juillet 2022, pour les contrats collectifs et pour les contrats territoriaux. Les contrats collectifs comme les contrats territoriaux apparaissent sur provisionnés. Ces constats révèlent la difficulté d'estimation des provisions du fait des dates de clôture de plus en plus tôt dans l'année et donc d'un recul faible. Concernant les calculs des provisions techniques en BE, les importants travaux débutés en 2021 en vue de changer d'outil et d'utiliser les progiciels Modeling et One développés par le cabinet ADDACTIS se sont poursuivis afin d'identifier les impacts potentiels. La mise en place de ces nouveaux outils offrira de nouvelles possibilités d'analyse d'impacts et de renforcement de la piste d'audit.</li> <li>- Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques : Ce sujet prioritaire en 2021 a encore en 2022 fait l'objet de travaux complémentaires. Ainsi, un référentiel de contrôles a pu être mis en place avec pour objectif de lister l'ensemble des contrôles opérés sur les données utilisées pour le calcul des provisions techniques en vision Best Estimate. Ces travaux ont été menés dans une base ACCESS et permettent de qualifier le profil de risque de la mutuelle avec la conclusion suivante : risque très faible, situation jugée non critique.</li> <li>- Avis sur la politique globale de souscription : La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation. Elle peut ainsi valider les approches et l'organisation des différentes parties prenantes. Par ailleurs, du fait de sa participation aux échanges, elle peut valider les</li> </ul>



	<p>orientations prises ou préconiser d'autres ajustements si elle le juge utile. Une attention particulière est à porter au risque arrêt de travail qui se dégrade depuis quelques années.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur la politique globale de réassurance : La politique de réassurance n'a que peu évolué en 2022. Les traités en place sont conformes aux objectifs définis dans la politique de réassurance. Les partenaires sélectionnés présentent un risque de défaut maîtrisé qui est par ailleurs stable depuis 2016. Des options de cut off de certains contrats sont toujours en cours d'analyse avec les partenaires concernés. Les échanges et analyses correspondants se poursuivront donc dans les prochains mois. La fonction actuarielle, intégrée aux différents échanges, veillera à la pertinence, pour la MGP, des choix retenus.</li> </ul>
MGPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le calcul des provisions comptables, compte tenu des mali importants constatés depuis 3 ans, une analyse a été réalisée en reprenant les résultats des derniers exercices afin de statuer, a posteriori, sur les méthodes les plus adaptées aux portefeuilles de la mutuelle.</li> <li>- Concernant les provisions techniques, des ajustements ont été apportés aux méthodes de calculs habituelles pour tenir compte de leur future intégration dans un nouveau logiciel de calcul Solvabilité 2 qui devrait être mis en place pour l'exercice 2022. Ces montants calculés de façon plus affinée pour les Best Estimate de cotisations sont cohérents par rapport aux années précédentes. Le Best Estimate de cotisations en Vie pour le segment décès-obsèques se trouve plus négatif en 2021 qu'en 2020 du fait d'une tendance observée sur les 3 dernières années très bénéficiaire et qui ne tient plus compte d'un ratio P/C déficitaire observé lors du démarrage de l'activité en 2018. Le Best Estimate de sinistres en santé évolue à la hausse conformément à la Chain Ladder sur 5 ans à pas trimestriel.</li> <li>- Pour ce qui est de la politique de souscription, un suivi des garanties ayant évoluées en 2021 a permis d'aboutir à des conclusions positives.</li> </ul>
UR2S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'application des traités et conventions conforme à la stratégie en place. Les outils précédemment mis en place concernant la qualité des données ont été enrichis et élargis sur un périmètre plus large de mutuelles partenaires de l'UR2S.</li> </ul>

## 2.9. Sous-traitance

### 2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. Elle n'a pas été modifiée sur 2021, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance,
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel,
- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés,
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou sous-traitées,
- aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration,
- la mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation,
- au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.

Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

### 2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes. Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du sous-traitant,
- une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification),
- la revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des sous-traitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets sont garantes de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.

Cette documentation encadrera la remontée des informations relatives aux modifications de personnels et à l'actualisation des informations relatives à l'honorabilité et la compétence des sous-traitants (tableaux de suivi des formations, diplômes...), les actions de contrôle et de suivi des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire pour les activités sous-traitées, et les procédés (et le cas échéant les outils) permettant de déverser et d'intégrer les actions de contrôle interne du prestataire dans le système de contrôle interne de l'organisme.

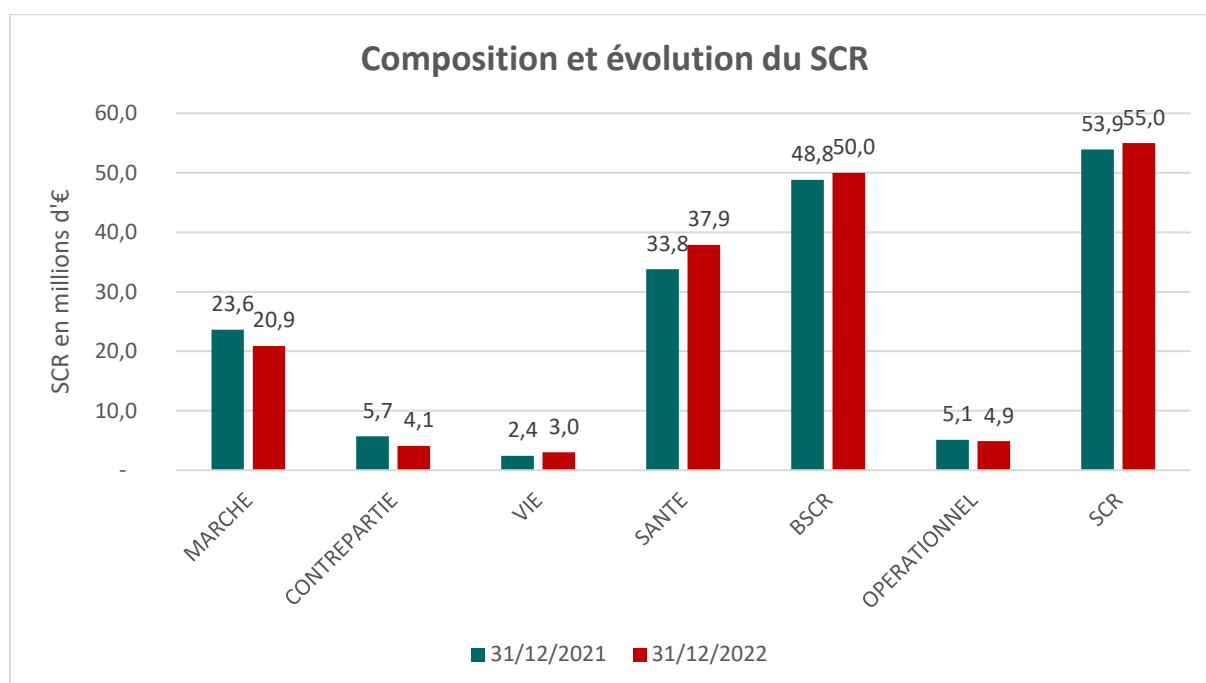
## 3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'UMG ENTIS MUTUELLES est confrontée. Le groupe appréhende chaque risque en analysant l'exposition au risque, les indicateurs de mesure et de contrôle du risque, ainsi que les techniques d'atténuation du risque.

### 3.1. Description du profil de risque

L'UMG ENTIS MUTUELLES se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, le groupe a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

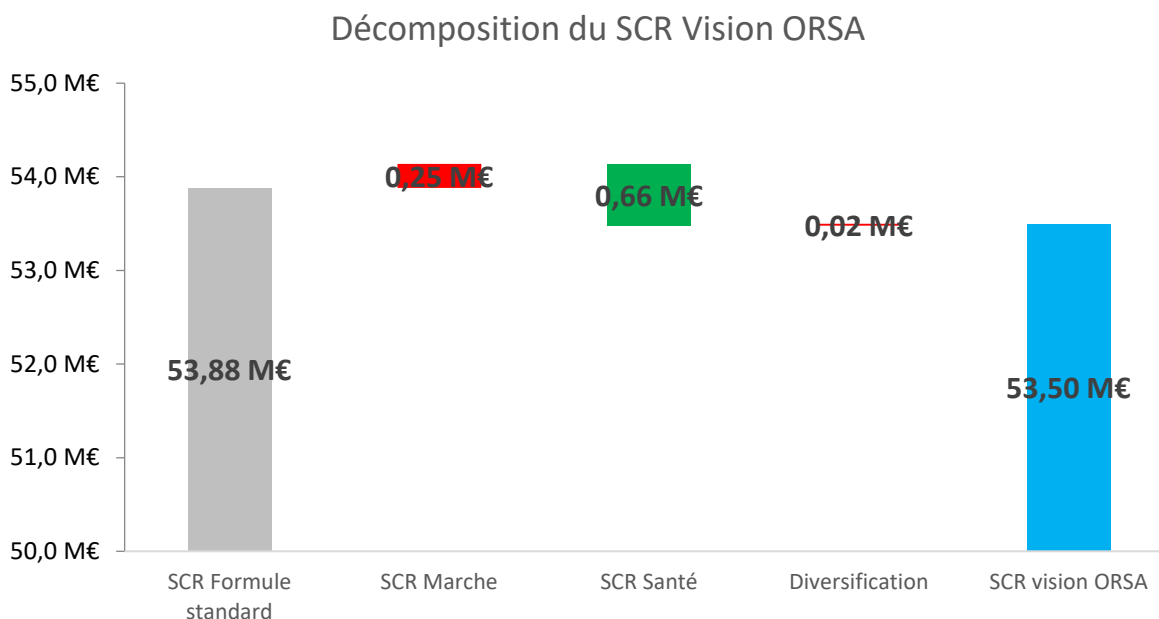
Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). Le profil de risque de l'UMG ENTIS MUTUELLES (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté dans le graphique ci-après.



La composition du SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES n'a pas fait l'objet d'une variation significative : le SCR reste principalement composé du SCR santé et du SCR de marché, ce qui est cohérent au regard des activités des membres affiliés du groupe et de leurs obligations réglementaires. Le ratio de couverture du SCR 2022 est stable (-2 points) et atteint 202%.

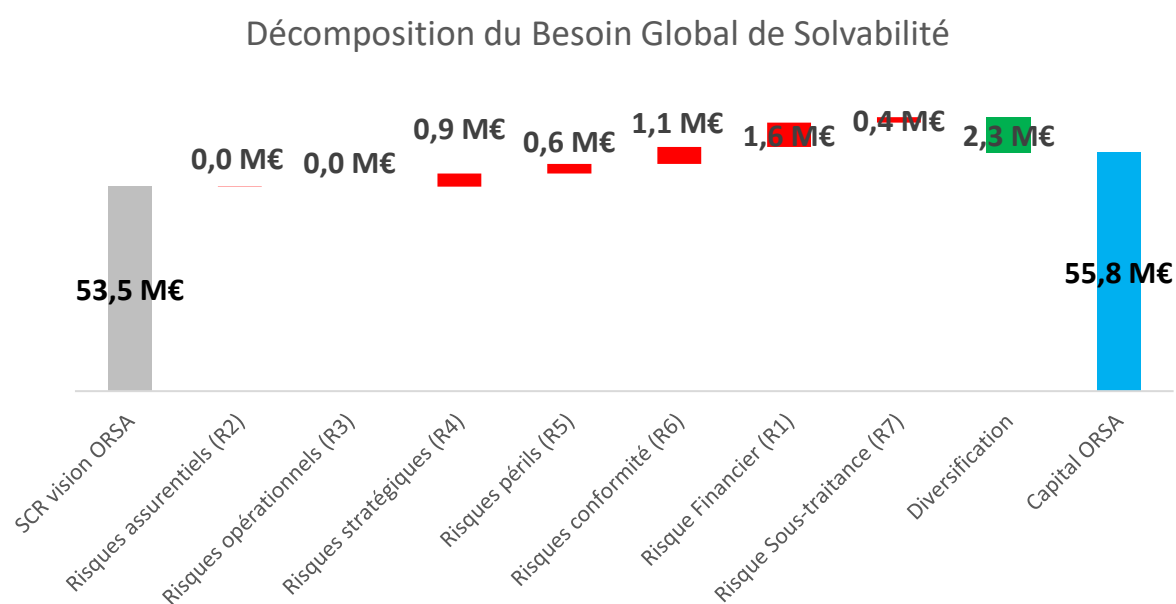
Afin de refléter les différences entre son profil de risque et un profil plus standard, certains risques propres au groupe UMG ENTIS MUTUELLES et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard, ont été analysés et quantifiés, afin d'obtenir le montant de BGS de l'UMG ENTIS MUTUELLES, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque. L'ajustement des risques de la formule standard n'ayant pas encore été réalisés à ce jour en ce qui concerne l'exercice 2022, le Besoin

Global de Solvabilité ci-après est présenté uniquement à titre indicatif et correspond à la dernière évaluation de celui-ci (au 31/12/2021).



Source : Travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA 2022, sur les comptes clos au 31/12/2021.

Afin de déterminer un SCR recalibré et spécifique aux risques encourus par l'UMG ENTIS MUTUELLES, le groupe étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard dans le cadre de l'ORSA. Lors de la dernière évaluation réalisée (exercice 2021), six risques ont fait l'objet d'une mobilisation de capital complémentaire (cf. graphique ci-après). Ces risques ne sont pas nécessairement liés, et peuvent survenir à des moments différents. Un phénomène de diversification est donc pris en compte et vient réajuster le capital de solvabilité requis (vision ORSA).



## 3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription de l'UMG ENTIS MUTUELLES correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement des membres affiliés et donc de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (scénario selon lequel les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Le risque de souscription est principalement lié :

- au processus de tarification, qui peut entraîner une mauvaise tarification et générer un déséquilibre entre les cotisations et les prestations.
- au processus de provisionnement qui pourrait entraîner une mauvaise estimation des provisions techniques et nécessiter une consommation des fonds propres disponibles pour répondre aux engagements vis-à-vis de ses adhérents.
- à une dérive de la sinistralité et des coûts, conduisant à une augmentation des engagements des membres affiliés et à la mise en œuvre de la solidarité financière visé par la convention d'affiliation de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités dites de cœur de métier des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES : la santé, la prévoyance et la réassurance.

- [Le risque de souscription santé](#)

Le SCR de souscription santé est évalué à 37 854 k€ au 31/12/2022 contre 33 845 k€ au 31/12/2021 avec la formule standard. Ce SCR couvrant le risque de souscription santé est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2022
SCR santé SLT	781 329 €
SCR santé non SLT	31 604 837 €
SCR catastrophe	13 682 826 €
Effet de diversification	- 8 214 575 €
<b>SCR Risques de souscription santé</b>	<b>37 854 416 €</b>

Le SCR de souscription santé est en hausse de 12% (soit + 4 010 k€).

- [Le risque de souscription vie](#)

Le SCR de souscription Vie est évalué à 3 048 k€ au 31/12/2022 contre 2 386 k€ au 31/12/2021 avec la formule standard, et est décomposé de la manière suivante :

	Au 31/12/2022
Mortalité	2 048 929 €
Longévité	247 689 €
Rachat	94 316 €

Frais	564 851 €
CAT	1 490 885 €
Effet de diversification	- 1 398 932 €
<b>SCR Risques de souscription vie</b>	<b>2 385 666 €</b>

Le SCR de souscription vie est concerné par une hausse de 27 %, dû principalement au sous-module mortalité. Cependant ce montant reste peu significatif au regard du poids de ce dernier vis-à-vis des autres modules dans le SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Cette observation n'appelle pas de remarques particulières.

### 3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

Les membres affiliés pilotent le risque de souscription et veillent à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, les membres affiliés déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- le service technique et actuariat de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures) ;
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- la mise en place d'un traité de réassurance par certains membres affiliés ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents par chaque membre affilié avec en cas de dérive une alerte si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### 3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts ;
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- le risque de concentration de marché, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par le groupe du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- une dégradation de notation des titres ;
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### 3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 20 863 k€ au 31/12/2022 contre 23 568 k€ au 31/12/2021, il se décompose de la manière suivante.

	SCR au 31/12/2022
Risque de taux	2 590 747 €
Risque action	4 204 359 €
Risque immobilier	4 300 077 €
Risque de spread	14 016 147 €
Risque de change	63 411 €
Risque de concentration	4 401 019 €
Effet de diversification	- 8 712 316 €
<b>SCR de marché</b>	<b>20 863 444 €</b>

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché diminue de 11% (soit – 2 705 k€) par rapport à l'exercice précédent. Le sous-module qui explique principalement cette variation est le risque spread avec une baisse de 22% (soit – 3 923 k€).



### 3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent le risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, les membres affiliés déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, les membres affiliés s'attachent à diversifier les actifs par émetteurs, et notamment les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. Chaque membre affilié définit dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations de l'UMG ENTIS MUTUELLES et du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- chaque membre affilié effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

## 3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES dans les conditions initialement prévues.

### 3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis du groupe UMG ENTIS MUTUELLES (banques, réassureurs, mutuelles cédantes, etc.). Le risque de contrepartie peut provenir de plusieurs sources : le non-paiement des créances détenues auprès de tiers (cotisations à recevoir par les adhérents, commissions pour les mutuelles cédantes dans le cas de l'UR2S), le défaut d'un réassureur ou d'une banque, etc.

Le SCR contrepartie est évalué à 4 175 k€ au 31/12/2022 contre 5 727 k€ au 31/12/2021, et diminue de 27% (soit – 1 553 k€) entre les deux exercices.

	Au 31/12/2022
SCR défaut - type 1	2 590 431 €
SCR défaut - type 2	864 174 €
Effet de diversification	- 279 800 €
<b>SCR Risque de contrepartie</b>	<b>4 174 806 €</b>

### 3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UMG ENTIS MUTUELLES pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le pourcentage de concentration du portefeuille selon les établissements bancaires et les émetteurs,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs du groupe.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, le groupe s'attache à la diversification des actifs et notamment des émetteurs parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.
- les membres affiliés déterminent les contrôles nécessaires sur le processus de suivi des cotisations impayées (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent) ainsi que du suivi des créances.
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,
- chaque membre affilié effectue un suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

### 3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Pour le groupe UMG ENTIS MUTUELLES, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations des membres affiliés;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

### 3.5.1. Exposition au risque de liquidité

L'UMG ENTIS MUTUELLES est composée de 5 structures :

- 2 organismes santé (MFTGS, MFU),
- 1 organisme de prévoyance (MGP),
- 1 organisme alliant des produits essentiellement santé, mais également de prévoyance (MGPS),
- 1 organisme de réassurance (UR2S) dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé).

Ainsi les engagements des membres affiliés vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme (activité santé majoritairement). Le risque de liquidité est donc modéré et maîtrisé au sein du groupe UMG ENTIS MUTUELLES.

### 3.5.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent leur risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement) ;
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- le suivi des délais de règlement des factures ;
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. Cette politique écrite fait l'objet d'une mise en commun avec l'ensemble des membres affiliés, qui peuvent y apporter des spécificités et des précisions selon leur fonctionnement respectif.
- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif. Cette politique écrite fait l'objet d'une mise en commun avec l'ensemble des membres affiliés, qui peuvent y apporter des spécificités et des précisions selon leur fonctionnement respectif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs et des passifs.
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents par chaque membre affilié, dans le respect du principe de la personne prudente.

## 3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel du groupe UMG ENTIS MUTUELLES correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'événements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux clients / tiers, produits et pratiques commerciales,

- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

### 3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels sont exposés les membres affiliés est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne de l'UGM Entis Mutuelles de l'Etre, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par chaque membre affilié compte tenu des informations qui lui sont propres,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les entretiens avec la Direction de chaque membre affilié.

Le risque opérationnel de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été évalué en retenant l'approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 4 942 k€ au 31/12/2022 contre 5 118 k€ au 31/12/2021.

### 3.6.2. Mesures et techniques d'atténuation du risque opérationnel

Pour atténuer le risque opérationnel, le système de contrôle interne œuvre au sein de chaque membre affilié. Ce dernier s'articule autour d'une revue régulière des risques opérationnels, d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne.

Ces actions sont pilotées par les contrôleurs internes (actualisation annuelle de la cartographie des risques opérationnels, surveillance permanente par la mise en œuvre de contrôles et le suivi des actions correctrices).

Des reporting sont présentés aux dirigeants effectifs des membres affiliés et à leurs conseils d'administration pour approbation.

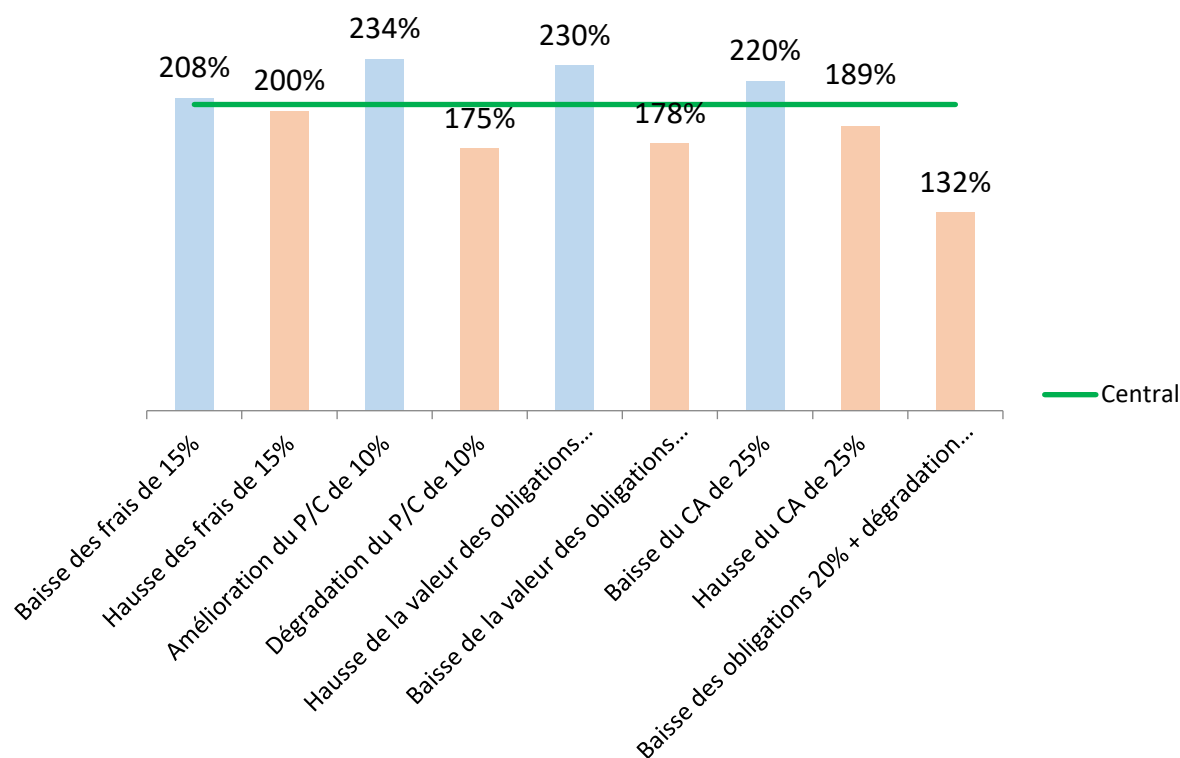
## 3.7. Autres risques

En complément des parties précédentes, l'UMG ENTIS MUTUELLES a étudié sa sensibilité aux risques dans le processus ORSA par les scénarios suivants :

- Stress test 1 : une hausse / baisse des frais de 15%,
- Stress test 2 : une baisse / hausse du ratio P/C de 10% (tous Lob confondus),
- Stress test 3 : une hausse / baisse de l'assiette de placements correspondant à 15% de la valeur des obligations Corporate,
- Stress test 4 : une hausse / baisse du chiffre d'affaires à hauteur de 25%,
- Stress test 5 : la combinaison de 4 scénarios défavorables (baisse de l'assiette de placements correspondant à 20% de la valeur des obligations Corporate, à la dégradation simultanée du P/C de 10%, à la hausse des frais simultanée de 10% et à la hausse du chiffre d'affaires de 15%).

Le ratio de couverture obtenu lors de l'ORSA 2022 sur l'exercice 2021 à la suite de ces stress tests sont présentés dans le graphique ci-après.

## Suivi continu de la solvabilité



Comme nous pouvons le constater, les ratios de couverture du SCR restent convenables, quel que soit le scénario envisagé.

### 3.8. Autres informations

L'UMG ENTIS MUTUELLES a été confrontée durant l'exercice 2022 à la pandémie de Covid-19. L'Union s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour le groupe.

Au 31/12/2022, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative au profil de risque n'a été identifiée.

## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31 décembre 2022 :

ACTIF (en k€)	31 décembre 2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	359	0
Actifs d'impôts différés	0	5 932
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 454	3 560
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	191 177	177 659
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	14 169	17 750
Actions – cotées	12 137	15 664
Actions – non cotées	2 031	2 086
Obligations	147 195	129 953
Obligations d'État	7 147	5 492
Obligations d'entreprise	122 750	109 462
Titres structurés	17 298	14 998
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	6 907	7 052
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	22 907	22 904
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	3 125	3 197
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	3 125	3 197
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 160	6 047
Non-vie et santé similaire à la non-vie	6 788	6 454
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	6 788	6 454
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	372	-406
Santé similaire à la vie	0	-25
Vie hors santé, UC et indexés	372	-381
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	934	934
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	14 976	14 976
Créances nées d'opérations de réassurance	1 113	1 113
Autres créances (hors assurance)	6 891	6 891
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 335	38 335
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 302	1 249
<b>Total Actif</b>	<b>269 827</b>	<b>259 893</b>

31 décembre 2022		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	50 625	49 165
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	50 625	49 165
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	44 289
Marge de risque	0	4 876
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	61 260	49 463
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	31 593	28 663
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	25 821
Marge de risque	0	2 843
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	29 666	20 800
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	18 738
Marge de risque	0	2 062
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	623	623
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	6 065	6 065
Passifs d'impôts différés	0	5 759
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	354	354
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	15 268	15 268
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 020	1 020
Autres dettes (hors assurance)	10 580	10 580
Passifs subordonnés	1 596	1 596
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	1 596	1 596
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 918	0
Total Passif	149 308	139 893
Excédent des actifs sur les passifs	120 519	120 000

## 4.1. Valorisation du bilan « Actif »

### 4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 359 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, ce poste est annulé dans le bilan en vision S2.

### 4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs sont pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable, des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, dont voici le détail :

- impôts différés passifs = 5 759 k€ ;
- impôts différés actifs = 5 932 k€.

### 4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 2 454 k€ et de 3 560 k€ en valeur S2.

### 4.1.4. Valorisation des placements

Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un volume de placements de 220 063 k€ en valeur de marché et de 237 137 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 du règlement délégué, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 du règlement délégué sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Le logiciel Sequantis Insight est utilisé pour le suivi et la valorisation des actifs. Il permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-côtés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Des transparisations sont réalisées sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.



Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, un prix de marché est utilisé.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2022 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€	Valeurs Comptables brutes (S1)	Valeurs Liquidatives hors IC (S2)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'état	7 147	5 409	- 1 738
Obligations d'entreprise	124 735	107 820	- 16 915
Actions et immobilier	16 676	20 631	3 955
Organismes de placement collectif	6 907	7 052	145
Titres structurés	17 298	14 890	- 2 398
Trésorerie et dépôts	61 247	61 124	- 123
Autres investissements	3 128	3 128	0
<b>Total</b>	<b>237 137</b>	<b>220 063</b>	<b>- 17 074</b>

La valeur comptable S1 pour cette année est de 237 137 k€, contre 220 063 k€ en vision S2, soit un écart de - 17 074 k€. Le principal poste est représenté par les titres obligataires d'entreprises, suivi par la trésorerie et les dépôts puis par les actions et l'immobilier.

#### 4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31 décembre 2022, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 934 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

#### 4.1.6. Créances

En date du 31 décembre 2022, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2, est de 22 980 k€. Elle est composée de :

- 14 976 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 8 004 k€ pour les autres créances.

## 4.2. Provisions techniques

### 4.2.1. Définition des provisions techniques

Les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations. Le calcul de ces dernières est décrit dans la procédure PR-STAT-12.

#### 4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques

Les calculs sont issus principalement des 7 entités composant le groupe. Ainsi, les provisions techniques sont calculées comme la somme de chaque structure.

#### 4.2.3. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2022

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante :

$$\text{Provisions techniques} = \text{Best Estimate (BE) brut} + \text{Marge de risque}$$

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé Non similaire à la Vie	44 289	4 876	49 165
Santé similaire à la vie	25 821	2 843	28 663
Vie hors Santé	18 738	2 062	20 800
<b>Total</b>	<b>88 848</b>	<b>9 781</b>	<b>98 628</b>

Ligne d'activité en k€	BE bruts		BE cédés	
	2021	2022	2021	2022
Santé Non similaire à la Vie	48 895	44 289	14 732	6 454
Santé similaire à la vie	33 390	25 821	45	-25
Vie hors Santé	24 193	18 738	42	-381
<b>Total</b>	<b>106 479</b>	<b>88 848</b>	<b>14 820</b>	<b>6 047</b>

Le BE total a diminué de 16,6% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Cela est principalement corrélé à la diminution des provisions comptables au 31 décembre 2022 et la sortie de la mutuelle CPAMIF.

La marge de risque est calculée à partir des projections des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode 1 qui est appliquée.

#### 4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

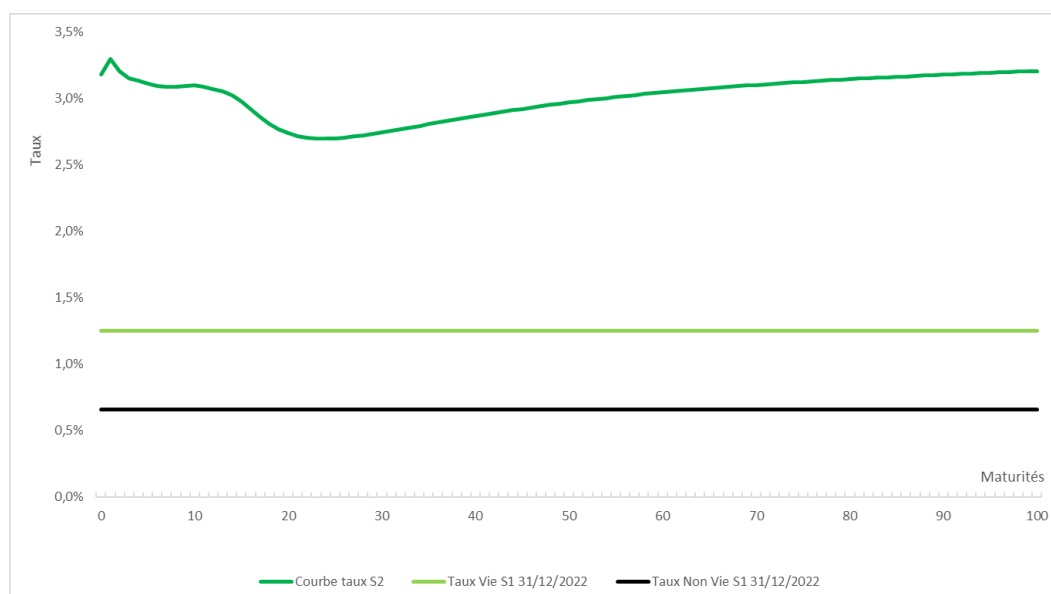
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2022 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	49 165	50 625	-1 460
Santé similaire à la vie	28 663	31 593	-2 930
Vie	20 800	29 666	-8 867
Total	98 628	111 884	-13 256

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres brut est ici inférieur de 10,77% par rapport aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation d'une part, notamment sur la branche Vie et une courbe des taux très différentes de l'année dernière avec des taux positifs élevés dès les premières années.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31 décembre 2022. La courbe S2 est très nettement au-dessus des taux S1 dès les premières années (il fallait attendre 6 ans au 31/12/2021 et 20 ans au 31/12/2020 pour que la courbe des taux soit supérieur aux taux techniques utilisés sous S1).

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2022



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 2,6% aux provisions S1. Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

### 4.3. Autres passifs

Les autres dettes de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

#### 4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31 décembre 2022, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 354 k€.

#### 4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opérations directes pour cette année est de 15 268 k€.

#### 4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour 2022.

#### 4.3.4. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 11 600 k€ en date du 31 décembre 2022.

### 4.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### 4.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMG ENTIS MUTUELLES, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

## 5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

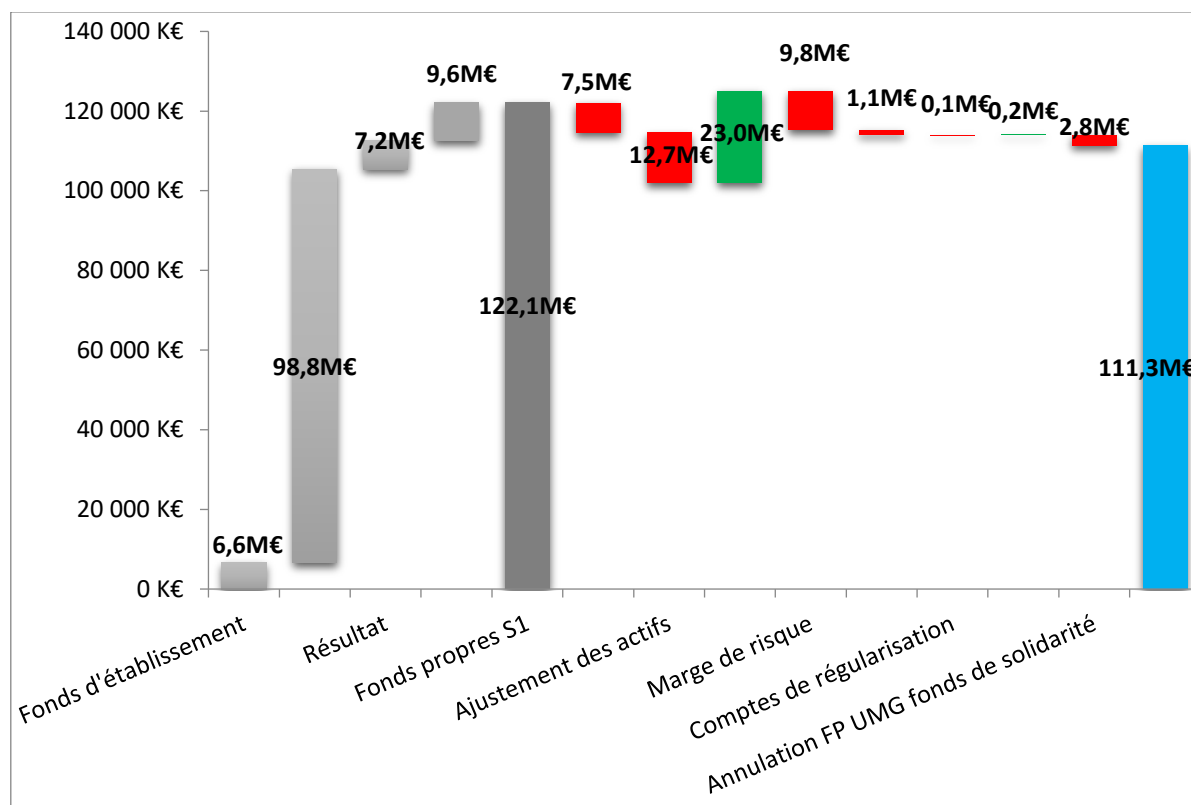
### 5.1. Fonds propres

#### 5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres S2 de base de l'UMG ENTIS MUTUELLES s'élève à 111 344 k€. Ils se décomposent comme suit :

#### Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	6 602 k€
Autres réserves	98 775 k€
Résultat	7 166 k€
Autres fonds mutualiste	9 571 k€
<b>Fonds propres S1</b>	<b>122 115 k€</b>
Ajustement S1 à S2	- 7 500 k€
Ajustement des actifs	- 12 700 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	23 037 k€
Marge de risque	- 9 781 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 1 112 k€
Comptes de régularisation	- 136 k€
Impôts différés	173 k€
Annulation FP UMG solo	<u>- 2 751 k€</u>
<b>Fonds propres S2</b>	<b>111 344 k€</b>



Les fonds propres S1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31 décembre 2022, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un montant de fonds propres économiques de **111 344 k€**.

### 5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. article 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de fonds propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	109 576 k€
Niveau 1 restreint	1 596 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	173 k€
<b>Total Fonds Propres S2</b>	<b>111 344 k€</b>

Les fonds propres de niveau 1 restreint correspondent aux passifs subordonnés inscrits au bilan de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres / SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

### 5.2.1. Evolution du SCR entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

Le SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR global	55 024	53 882	1 142	2,12%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	111 344	109 892	1 453	1,32%
Taux de couverture du SCR	202,36%	203,95%	-1,6 points	

Le SCR augmente légèrement d'environ 1,1 M€ dû à l'activité des structures adhérentes à l'UMG. En parallèle, les fonds propres augmentent légèrement de 1,5 M€. Cela donne un ratio très proche avec une diminution de l'ordre de 1,6 points en moins.

### 5.2.2. Evolution du MCR entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres / MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en K€ entre début et fin 2022	Variation en % entre début et fin 2022
MCR global	14 863	13 471	1 393	10,34%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	111 171	109 892	1 280	1,16%
Taux de couverture du MCR	747,96%	815,79%	-67,8 points	

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES est calculé conformément à la réglementation en vigueur. Le montant du MCR augmente pour les mêmes raisons que le montant du SCR. Les fonds propres augmentent aussi et le ratio MCR perd 68 points au 31/12/2022 mais reste très largement supérieur au 100%.

### 5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous (en k€) :

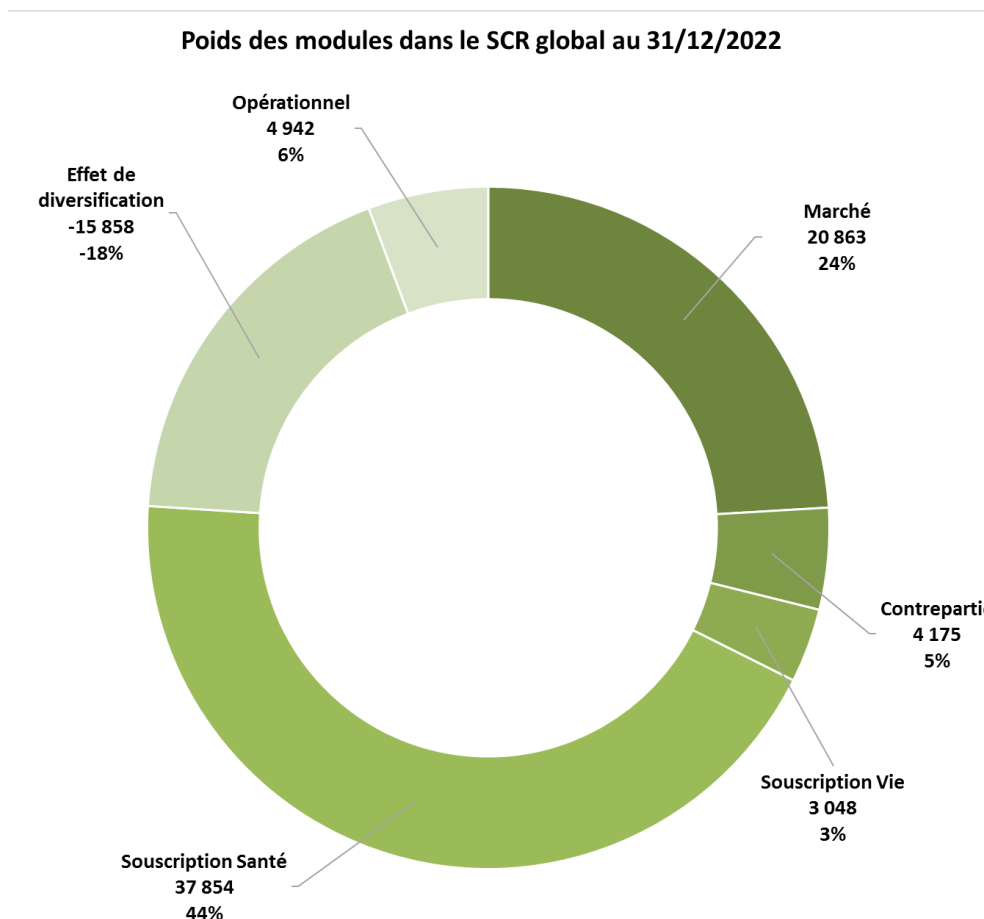
<b>SCR</b>	<b>55 024</b>
<b>MARCHE</b>	<b>20 863</b>
<b>CONTREPARTIE</b>	<b>4 175</b>
<b>VIE</b>	<b>3 048</b>
<b>SANTE</b>	<b>37 854</b>
<b>NON VIE</b>	<b>0</b>
<b>BSCR</b>	<b>50 082</b>
<b>OPERATIONNEL</b>	<b>4 942</b>
<b>AJUSTEMENT</b>	
<b>MARCHE</b>	<b>20 863</b>
SCR Taux	2 591
SCR Action	4 204
SCR Immobilier	4 300
SCR Spread	14 016
SCR Change	63
SCR Concentration	4 401
<b>CONTREPARTIE</b>	<b>4 175</b>
SCR Type 1	2 590
SCR Type 2	1 864
<b>SANTE</b>	<b>37 854</b>
<b>SANTE SLT</b>	<b>781</b>
Mortalité	0
Longévité	615
Handicap/Morbidité	38
Rachat	0
Frais	295
Révision	62
<b>SANTE NON SLT</b>	<b>31 605</b>
Primes&Réserves	31 605
Rachat	0
<b>SANTE CAT</b>	<b>13 683</b>
Accident de masse	189
Accident de concentration	13 666
Pandémie	659

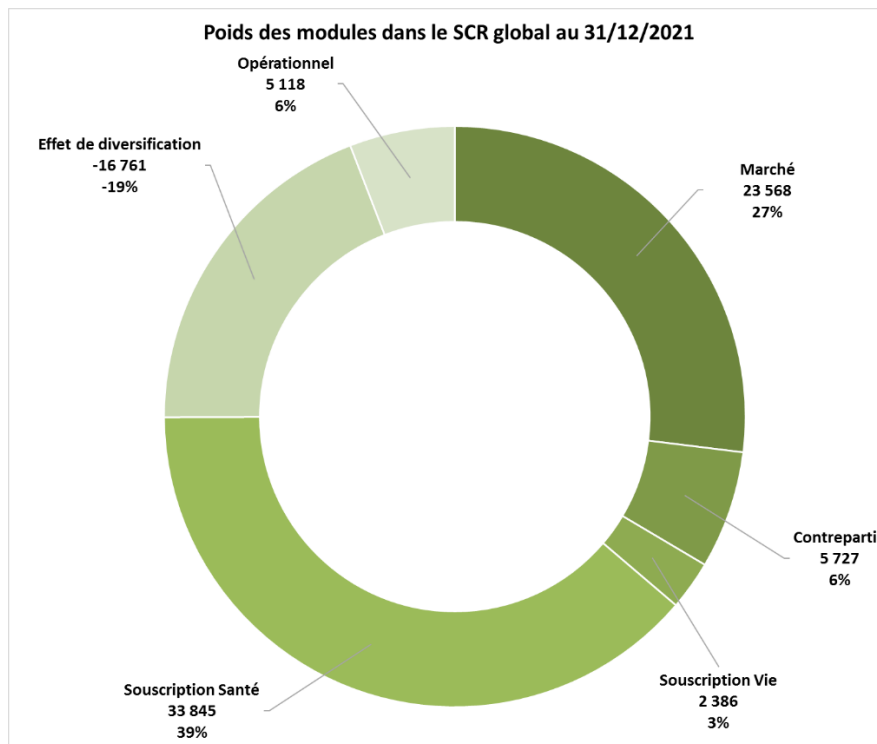


<b>VIE</b>	<b>3 048</b>
------------	--------------

Mortalité	2 049
Longévité	248
Handicap	0
Rachat	94
Frais	565
Révision	0
CAT	1 491

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :





Le SCR total passe de 53 882 k€ en début d'année 2022, à 55 024 k€ en fin 2022, soit une augmentation de 2,12%, dont les causes sont détaillées ci-après.

### 5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

#### 5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 du règlement délégué, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre.

Le portefeuille des placements du groupe UMG ENTIS MUTUELLES comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31 décembre de l'année. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UMG ENTIS MUTUELLES représentent moins de 20% des placements de la structure et où la répartition retenue est prudente.

#### 5.2.3.1.b. Risque action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

##### 1. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'UMG, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 est de **633 k€**.

## 2. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% (+/- dampener).

Le SCR Action de type 2 est de **3 709 k€**.

Au global, le SCR Action de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **4 204 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 3 632 k€ en 2021.

### 5.2.3.1.c. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UMG ENTIS MUTUELLES. Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'une valeur de marché globale de 17 200 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors de l'expertise immobilière effectuée annuellement par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le SCR Immobilier de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **4 300 k€**, contre 4 173 k€ en 2021.

### 5.2.3.1.d. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31 décembre 2022, le SCR Taux de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 591 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 884 k€ en 2021. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

### 5.2.3.1.e. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité

attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **14 016 k€**, contre 17 939 k€ en 2021.

#### 5.2.3.1.f. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

L'UMG ENTIS MUTUELLES ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère, mais des OPCVM sur lesquels ce choc a été réalisé. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **63 k€**, contre 29 k€ en 2021.

#### 5.2.3.1.g. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **4 401 k€**, contre 1 933 k€ en 2021.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **20 863 k€**, contre 23 568 k€ en 2021.

### 5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

#### 5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 590 k€**, contre 3 013 k€ en 2021.

#### 5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **1 864 k€**, contre 3 110 k€ en 2021.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **4 175 k€**, contre 5 727 k€ en 2021.

### 5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR souscription Santé	37 854	33 845	12%
Santé Vie	781	1 028	-24%
Santé Non-Vie	31 605	29 020	9%
CAT	13 683	10 622	29%

#### 5.2.3.3.a. Santé souscription

Le SCR Santé augmente de près de 12% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, passant de 33 845 k€ à 37 854 k€.

#### 5.2.3.3.b. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation est négative principalement à cause de la courbe des taux positive qui diminue le stock de provision BE et diminue donc l'assiette des chocs. Les provisions ont donc diminué sur cette ligne d'activité, ce qui explique un choc moins important entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

#### 5.2.3.3.c. Santé non-vie

Ce SCR évolue fortement, il augmente de 9% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP et les garanties frais médicaux diffusées par les mutuelles santé. L'écoulement du traité de réassurance pour la MGP et la hausse d'activité des mutuelles adhérentes provoquent une augmentation de ce choc.

La partie rachat reste nulle du fait que les mutuelles affiliées n'incluent pas de possibilité de rachat de leurs contrats.

#### 5.2.3.3.d. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente sur la période, il est lié aux mutuelles santé principalement. Mais aussi à la MGP. L'impact est important en variation mais l'écart par rapport à la totalité du SCR souscription santé reste moins importante.

### 5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR souscription Vie	3 048	2 386	28%
Mortalité	2 049	1 332	54%
Longévité	248	336	-26%
Rachat	94	37	152%
Dépense	565	546	3%
CAT	1 491	1 386	8%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP et de l'UR2S. Il augmente de 28% (de 2 386 k€ à 3 048 k€) entre début et fin 2022.

Le SCR Mortalité augmente fortement (+ 717 k€) car les provisions de maintien garantie décès ont aussi été choquées dans le calcul du BE de prime, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette augmentation est étroitement liée à celle observée sur MGP.

Pour le risque longévité, il diminue (88 k€) ce qui est principalement corrélé à la diminution du volume du portefeuille Retraite de la MGP (réassuré par UR2S) mais aussi à la courbe des taux qui est positive dès les premières années et vient donc diminuer l'assiette des engagements viagers.

Le SCR Rachat augmente en valeur mais cela reste anecdotique. Cette ligne concerne principalement l'activité Retraite de la MGP qui est réassurée par UR2S.

Le SCR Dépense est relativement stable (+ 19 k€).

Le SCR catastrophe augmente légèrement (+ 105 k€).

### **5.3. Utilisation de la duration dans le risque action**

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **5.4. Différences formule standard / modèle interne**

L'UMG ENTIS MUTUELLES utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **5.5. Non-respect des exigences de capital**

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **5.6. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du superviseur n'est à mentionner.

## S.02.01.02(A,G)

## Balance sheet

## S.02.01.02.01

## Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	5 932 158,70
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	3 559 777,40
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	177 658 594,83
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	17 749 603,46
Equities - listed	R0110	15 663 758,37
Equities - unlisted	R0120	2 085 845,09
<i>Bonds</i>	R0130	129 952 773,74
Government Bonds	R0140	5 491 971,58
Corporate Bonds	R0150	109 462 363,26
Structured notes	R0160	14 998 438,90
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	7 052 057,74
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	22 904 159,89
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	3 197 167,41
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	3 197 167,41
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	6 047 228,14
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	6 453 692,01
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	6 453 692,01
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	-406 463,87
Health similar to life	R0320	-25 412,37
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-381 051,50
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	934 143,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	14 976 332,94
Reinsurance receivables	R0370	1 112 584,82
Receivables (trade, not insurance)	R0380	6 891 284,79
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	38 335 238,65
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	1 248 667,44
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>259 893 178,12</b>

<b>Liabilities</b>		
Technical provisions - non-life	R0510	49 164 980,34
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	49 164 980,34
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	44 289 302,28
Risk margin	R0590	4 875 678,06
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	49 463 316,07
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	28 663 462,53
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	25 820 914,56
Risk margin	R0640	2 842 547,97
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	20 799 853,54
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	18 737 535,39
Risk margin	R0680	2 062 318,15
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	622 736,60
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	6 065 284,98
Deferred tax liabilities	R0780	5 759 169,61
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	353 763,92
Insurance & intermediaries payables	R0820	15 268 458,03
Reinsurance payables	R0830	1 019 795,15
Payables (trade, not insurance)	R0840	10 580 089,07
Subordinated liabilities	R0850	1 595 697,27
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	1 595 697,27
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
Total liabilities	R0900	139 893 291,04
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	119 999 887,07



S.05.01.02(A,G)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
<b>Premiums written</b>																		
Gross - Direct Business	R0110	105 736 485,17	19 512 841,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					125 249 326,93
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	29 250 856,00	345 912,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					29 596 768,07
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Reinsurers' share	R0140	31 764 960,03	268 995,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 033 955,11
Net	R0200	103 222 381,14	19 589 758,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 812 139,89
<b>Premiums earned</b>																		
Gross - Direct Business	R0210	105 736 485,17	19 512 841,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					125 249 326,93
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	29 250 856,00	345 912,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					29 596 768,07
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Reinsurers' share	R0240	31 764 960,03	268 995,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 033 955,11
Net	R0300	103 222 381,14	19 589 758,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 812 139,89
<b>Claims incurred</b>																		
Gross - Direct Business	R0310	88 086 596,46	14 914 820,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					103 001 417,44
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	28 081 993,23	326 954,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					28 408 947,96
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Reinsurers' share	R0340	24 765 209,17	-5 976 649,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 788 559,29
Net	R0400	91 403 380,52	21 218 425,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 621 806,11
<b>Changes in other technical provisions</b>																		
Gross - Direct Business	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Reinsurers' share	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Expenses incurred</b>	R0550	12 607 018,16	-2 053 392,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 553 625,85
<b>Other expenses</b>	R1200																	0,00
<b>Total expenses</b>	R1300																	10 553 625,85

## S.05.01.02.02

## Life

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410	-11 876,00	632 817,54	0,00	21 231 247,62	7 958 679,36	0,00	272 276,00	2 514 870,64	32 598 015,16
Reinsurers' share	R1420	0,00	136 509,00	0,00	2 988 708,47	272 276,00	0,00	0,00	0,00	3 397 493,47
Net	R1500	-11 876,00	496 308,54	0,00	18 242 539,15	7 686 403,36	0,00	272 276,00	2 514 870,64	29 200 521,69
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510	-11 876,00	632 817,54	0,00	21 231 247,62	7 958 679,36	0,00	272 276,00	2 514 870,64	32 598 015,16
Reinsurers' share	R1520	0,00	136 509,00	0,00	2 988 708,47	272 276,00	0,00	0,00	0,00	3 397 493,47
Net	R1600	-11 876,00	496 308,54	0,00	18 242 539,15	7 686 403,36	0,00	272 276,00	2 514 870,64	29 200 521,69
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610	181 530,98	1 755 627,78	0,00	8 883 230,69	3 054 144,77	0,00	294 459,13	2 069 334,07	16 238 327,41
Reinsurers' share	R1620	6 767,09	75 750,20	0,00	1 856 177,82	651 789,05	0,00	0,00	0,00	2 590 484,16
Net	R1700	174 763,89	1 679 877,58	0,00	7 027 052,87	2 402 355,72	0,00	294 459,13	2 069 334,07	13 647 843,26
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross	R1710	0,00	371 345,40	0,00	76 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 535,40
Reinsurers' share	R1720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1800	0,00	371 345,40	0,00	76 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 535,40
<b>Expenses incurred</b>	R1900	308 312,83	117 650,86	0,00	3 271 445,35	1 268 903,85	0,00	13 298,70	110 121,69	5 089 733,28
<b>Other expenses</b>	R2500									0,00
<b>Total expenses</b>	R2600									5 089 733,28

## S.23.01.22(A,G)

## Own funds

## S.23.01.22.01

## Own funds

1/2

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	120 518 854,32	120 518 854,32			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Non-available preference shares at group level	R0100	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	-691 956,33	-691 956,33			
Subordinated liabilities	R0140	1 595 697,27		1 595 697,27		
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	172 989,08				172 989,08
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00				
Non-available minority interests at group level	R0210	0,00				
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	10 251 212,22				
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0,00				
Total of non-available own fund items	R0270	0,00				
<b>Total deductions</b>	R0280	0,00				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	111 344 372,12	109 575 685,77	1 595 697,27	0,00	172 989,08

S.23.01.22.01

Own funds

2/2

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Non available ancillary own funds at group level	R0380	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Own funds of other financial sectors</b>						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0,00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00				
<b>Own funds when using the D&amp;A, exclusively or in combination of method 1</b>						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00				
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0520	111 344 372,12	109 575 685,77	1 595 697,27	0,00	172 989,08
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	109 575 685,77	109 575 685,77			
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0560	111 344 372,12	109 575 685,77	1 595 697,27		172 989,08
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	111 171 383,04	109 575 685,77	1 595 697,27		
<b>Minimum consolidated Group SCR</b>	R0610	14 863 312,95				
<b>Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR</b>	R0650	747,96%				
<b>Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&amp;A)</b>	R0660	111 344 372,12	109 575 685,77	1 595 697,27	0,00	172 989,08
<b>Group SCR</b>	R0680	55 024 244,27				
<b>Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&amp;A</b>	R0690	202,36%				

### S.23.01.22.02

#### Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	119 999 887,07
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	120 691 843,40
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>-691 956,33</b>
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0,00</b>

### S.25.01.22(A,G)

#### Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

### S.25.01.22.01

#### Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	20 863 443,61	
Counterparty default risk	R0020	4 174 805,72	
Life underwriting risk	R0030	3 047 738,60	
Health underwriting risk	R0040	37 854 416,38	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-15 857 946,28	
Intangible asset risk	R0070		
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>50 082 458,02</b>	

## S.25.01.22.02

## Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	4 941 786,25
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	55 024 244,27
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	55 024 244,27
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	14 863 312,95
<b>Information on other entities</b>		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies</i>	R0510	
<i>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions</i>	R0520	
<b>Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities</b>	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
<b>Overall SCR</b>		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	55 024 244,27

**S.25.01.22.03**

**Basic Solvency Capital Requirement (USP)**

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.32.01.22(A,G)

Undertakings in the scope of the group

S.32.01.22.01

Undertakings in the scope of the group

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
							% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/969500TYQP1D6WZTDA16	FRANCE	MGP	Composite insurer	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					Dominant		Included into scope of group supervision	31/12/20	Method 1: Full consolidation
LEI/969500ATC1Q67MA45G58	FRANCE	UR2S	Reinsurance undertakings	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					Dominant		Included into scope of group supervision	31/12/20	Method 1: Full consolidation
LEI/969500Q9Z20003ZQDH85	FRANCE	MFU	Non-Life undertakings	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					Dominant		Included into scope of group supervision	31/12/20	Method 1: Full consolidation
LEI/969500XCLZLC9YJIU633	FRANCE	MFTGS	Non-Life undertakings	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					Dominant		Included into scope of group supervision	31/12/20	Method 1: Full consolidation
LEI/969500G4WHFT5GXMYM48	FRANCE	MGPS	Composite insurer	Mutuelle régie par le code de la mutualité	Mutual	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					Dominant		Included into scope of group supervision	31/12/20	Method 1: Full consolidation